



Communiqué de la Commune concernant la publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique concernant la modification de droit commun (MDC) du PLU

La commune du Bourg d'Oisans a lancé une MDC de son PLU afin d'intégrer le nouveau PPRN de la commune porté par l'Etat et validé par un arrêté préfectoral de Décembre 2022.

Nous avons souhaité intégrer à cette procédure d'autres éléments comme la modification de la densité sur un sous-secteur de l'OAP 1, la modification d'emplacements réservés ainsi que la correction d'erreurs matérielles présentes dans le PLU.

Au vu des réactions suscitées tant parmi les habitants de la zone concernée que parmi les élus du Conseil Municipal, **le Maire a pris la décision juste avant le lancement de l'enquête publique de ne pas donner suite et donc de ne pas délibérer sur la question de la densité du sous-secteur 1.5 de l'OAP 1 à l'issue de l'enquête.**

Cette décision a été communiquée au commissaire enquêteur quelques jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il lui a été demandé de recueillir, malgré tout, les avis des habitants afin d'éclairer la réflexion des élus quant au devenir de cette zone.

Comme il s'y était engagé, le Maire a reçu les 2 promoteurs concernés par les projets de construction sur cette zone pour les informer que la densité de 63 logements prévus sur cette zone au PLU ne serait pas augmentée.

Mr le Maire a informé les élus de cette décision lors du conseil municipal du 29 mai 2024.

Nous venons de recevoir le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur que nous publions aujourd'hui.

L'avis formulé par ce dernier est défavorable.

Nous sommes en cours d'instruction des motifs invoqués pour ce refus et un débat aura lieu sur ce sujet au mois de septembre en conseil municipal.